



Société Anonyme au capital de 257 360,07 euros
Siège social : 27 chemin des peupliers – Multiparc du Jubin
69570 DARDILLY

530 740 562 RCS LYON

**Rapport Spécial du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Mixte du 22 Juin 2022
prévu à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Dans la perspective de la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 22 Juin 2022 et afin de vous donner l'information nécessaire à votre participation à ladite Assemblée, vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques intéressant l'attribution d'actions gratuites de la Société réalisée au profit des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites autorisé par les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 24 avril 2020 et 21 juillet 2021.

I. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES SUR L'EXERCICE 2021

Nous vous rappelons que, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 24 Avril 2020 a, en vertu de sa dixième résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration en vue de la mise en place un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et ce dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a, dans les conditions et limites qu'elle a fixées, délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- déterminer, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixer la liste nominative desdits bénéficiaires,
- arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
- procéder aux formalités consécutives et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale a décidé, conformément aux dispositions légales applicables, que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais disposeront de droits à l'attribution incessibles. En cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès.

L'Assemblée a prévu que l'attribution des actions sera considérée comme définitive avant le terme de la période d'acquisition fixée ci-dessus en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

A l'expiration de cette période, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions, devront les conserver pendant une période d'un (1) an minimum. Toutefois, les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Les 05 janvier 2021, 31 mars 2021, 05 juillet 2021, le Conseil d'administration, faisant usage de cette délégation de compétence, a :

- examiné les conditions d'attribution d'actions gratuites de la Société aux bénéficiaires identifiés ;
- constaté le respect desdites conditions d'attribution ;
- déterminé, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixé la liste nominative ;
- arrêté le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous précise l'identité des bénéficiaires et la répartition d'actions qui leur ont été attribuées gratuitement :

| Bénéficiaire | CA du 05 janvier 2021 | CA du 31 mars 2021 | CA du 05 juillet 2021 |
|-----------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Sandra Honel | 300 000 | 1 200 000 | 3 500 000 |
| Nicolas Clerc | 300 000 | 1 200 000 | 3 500 000 |
| Vincent Cadène | 300 000 | 200 000 | |
| Christophe Yziquel | 400 000 | 600 000 | 500 000 |
| Chris Clark | 400 000 | / | |
| Fabrice Rose | 400 000 | 600 000 | 500 000 |
| Christian Viguié | 8 526 539 | 10 815 206 | 8 856 458 |
| Total AGA attribuées | 10 626 539 | 14 615 206 | 16 856 458 |

Nous vous rappelons que, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 Juillet 2021 a, en vertu de sa neuvième résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration en vue de la mise en place un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et ce dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a, dans les conditions et limites qu'elle a fixées, délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- déterminer, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixer la liste nominative desdits bénéficiaires,
- arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
- procéder aux formalités consécutives et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale a décidé, conformément aux dispositions légales applicables, que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais

disposeront de droits à l'attribution incessibles. En cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès.

L'Assemblée a prévu que l'attribution des actions sera considérée comme définitive avant le terme de la période d'acquisition fixée ci-dessus en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

A l'expiration de cette période, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions, devront les conserver pendant une période d'un (1) an minimum. Toutefois, les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Les 23 juillet 2021, 30 septembre 2021 et 19 novembre 2021, le Conseil d'administration, faisant usage de cette délégation de compétence, a :

- examiné les conditions d'attribution d'actions gratuites de la Société aux bénéficiaires identifiés ;
- constaté le respect desdites conditions d'attribution ;
- déterminé, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixé la liste nominative ;
- arrêté le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous précise l'identité des bénéficiaires et la répartition d'actions qui leur ont été attribuées gratuitement :

| Bénéficiaire | CA du 23 juillet 2021 | CA du 30 septembre 2021 | CA du 19 novembre 2021 |
|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Sandra Honel | 2 500 000 | 7 500 000 | 11 000 000 |
| Nicolas Clerc | 2 500 000 | 7 500 000 | 11 000 000 |
| Vincent Cadène | / | 500 000 | / |
| Didier Ferrara | / | 600 000 | / |
| Laetitia Jacomelli | / | 600 000 | / |
| Philippe Lacroix | / | 800 000 | / |
| Christophe Yziquel | / | 1 000 000 | / |
| Fabrice Rose | 500 000 | 1 000 000 | / |
| Christian Viguié | 11 516 390 | 21 156 030 | 11 841 179 |
| Total AGA attribuées | 17 016 390 | 40 656 030 | 33 841 179 |

III. LISTE DES DIX DES MANDATAIRES ET SALAIRES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI SONT LIES A LA SOCIETE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, DONT LE NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 EST LE PLUS ELEVE

Se référer à la liste précédente.

Le Conseil d'Administration